



MAIRIE
DE
COGGIA



20160

Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DE COGGIA
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 25 mai 2021
N° 20

OBJET : Indemnités horaires pour travaux supplémentaires

Date de la convocation :
21/05/2021

**Nombre de membres
Composants
l'Assemblée : 11**

**Nombre de Conseillers
en exercice : 11**

**Nombre de membres
présents : 09**

Nombre de votants : 10

Quorum : 06

**Secrétaire de séance
M. COGGIA
Jean Dominique**

L'an deux mille vingt et un, le mardi 25 mai, à 17 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique ordinaire en Salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. COGGIA François, Maire

ETAIENT PRESENTS : M. COGGIA François, M. AMPART Jean Claude, M. SPADA Sébastien, M. CERVIOTTI Jean Louis, Mme AIUTI Dominique, M. COGGIA Jean Dominique, M. RAFFALLI Louis, Mme BIFERALI Martine, Mme ANDREI Brigitte.

ABSENTS REPRESENTES : M. LAPORTE Bernard, donne procuration à M. CERVIOTTI Jean Louis.
M. MALATESTA Ludovic donne procuration à M. COGGIA Jean Dominique

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000905-20210624-16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2021

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié par le décret 2007-1630 du 19 novembre 2007 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Considérant que conformément au décret n° 2002-60 susvisé, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée en tout ou partie sous la forme d'un repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées,

Considérant toutefois que Monsieur le Maire souhaite à titre subsidiaire quand l'intérêt du service l'exige pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que ces travaux ont été réalisés à sa demande dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent

Considérant que les instruments de décompte du temps de travail sont mis en place : contrôle sous forme d'un état signé par l'agent afin de comptabiliser les heures supplémentaires réellement accomplies

L'assemblée délibérante,

Informe que seuls peuvent prétendre aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires les agents appartenant aux grades de catégorie C ainsi que ceux appartenant aux grades de catégorie B ;

Décide d'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) du décret du 14 janvier 2002 susvisé pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi que les agents non titulaires de droit public relevant des cadres d'emplois ou grades dans le tableau ci-dessous et ce à compter du 01/07/2021

Cadres d'emplois
Adjoint administratifs territoriaux
Adjoint techniques territoriaux
Agents de maîtrise territoriaux
Garde champêtre
Opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives
Techniciens territoriaux
Adjoint d'animation

Charge l'autorité territoriale de procéder au mandatement des heures réellement effectuées

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Approuve la proposition du Maire par 10 voix et 1 abstention (M. SPADA Sébastien)

Décide d'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) pour les agents de la Mairie de COGGIA selon les modalités exposées ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme au registre.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000905-20210624-16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2021

Le Maire,

François COGGIA